

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mmes VERSEPUY – RICHARD – VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE – FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEAU – GABAS – ROND – CABRILLAT – BLONDEAU – AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME –
VIGOUREUX – JAUBERT – GALAND

ABSENTS EXCUSÉS

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme le Maire)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS

Mme MAUHÉ-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Patricia ROY

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 06 octobre 2022

1. **Nomination du correspondant incendie et secours**
2. **Dénomination de voies**
3. **Forêt communale – Vente de bois à des particuliers – Désignation des parcelles**
4. **Aménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes – Demande de subvention et conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune**
5. **Convention PEDT Plan Mercredi – approbation de l'avenant n°2**
6. **Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde - Autorisation de signature**
7. **Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association « un handicap, une vie »**
8. **Ouvertures dominicales exceptionnelles 2023 - Décision**
9. **Mutualisation - Révisions du Niveau de Services – Décision – Autorisation**
10. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)**
11. **Exercice budgétaire 2023 - Dépenses d'investissement - Autorisation d'engagement et de mandatement avant le vote du budget**
12. **Budget lotissement Curé : reprise des équipements communs par un transfert à titre gratuit**
13. **Budget communal – Exercice 2022 – Décision modificative n° 3**
14. **Tableau des effectifs du personnel - Modification n° 4-2022**
15. **Création des emplois non-permanents pour l'année 2023**
16. **Protection sociale complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**
17. **Avenant n° 1 au Contrat de Co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan Médoc**

Décisions Municipales :

Décision n° 58-2022 : Décision annulée

Décision n° 59-2022 : Acceptation par la ville d'un don financier

Décision n° 60-2022 : Convention avec l'association Foksabouge

Décision n° 61-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-homes

Décision n° 62-2022 : Mandat de vente de billets électroniques et d'auto-facturation avec CITYMAG

Décision n° 63-2022 : Contrat « Miroir oh Miroir » Compagnie 16 ans d'écart – 25 novembre 2022

Décision n° 64-2022 : Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré 519AS574 d'une superficie de 2767 m² situé au 62 avenue de Soulac

Décision n° 65-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr et Mme POITEVINEAU

Décision n° 66-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr et Mme AUDENAERT

Décision n° 67-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr et Mme PIERSON

Décision n° 68-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr et Mme VERPILLAT

Décision n° 69-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr et Mme NOUAILLES

Décision n° 70-2022 : Signature de la convention d'adhésion à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments du SDEEG

Décision n° 71-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr et Mme COUSSEAU

Décision n° 72-2022 : Demande de subvention dispositif « Club Nature Gironde »

Décision n° 73-2022 : Contrat « chouette navette » - La Malle des Indes – 19 novembre 2022

Décision n° 74-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mme DEHAY

Décision n° 75-2022 : Convention de partenariat dans le cadre du Projet Optimiste Partagé (POP) : Lancement de l'année 2 et « La Dormance »

Décision n° 76-2022 : Contrat « Nuage » Compagnie Terre sauvage – 22 décembre 2022

Décision n° 77-2022 : Convention de mise à disposition de mobil-home à titre précaire et provisoire à Mr et Mme PRINCETEAU

Madame le Maire

Souhaite la bienvenue à cette nouvelle séance du Conseil municipal et fait état des procurations, dont la liste est assez longue car c'est un peu l'hécatombe entre la grippe, le Covid et les rhino. Si le quorum est atteint, c'est cependant la première fois qu'un Conseil se déroule avec aussi peu d'élus. Elle propose de nommer Madame Patricia ROY secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 06 octobre 2022

Madame la Maire

Précise qu'en raison d'un problème technique dans l'enregistrement de la séance du 6 octobre dû au changement de salle il n'a pas été possible de retransmettre parfaitement tous les échanges. Les groupes ont cependant transmis leurs éléments afin de produire un compte rendu le plus fidèle possible et Madame la Maire les remercie pour leur compréhension. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Non.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 – NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service département d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Suite aux grands incendies que la France a connus cette année il est apparu nécessaire de consolider le modèle de sécurité civile en désignant un élu. Au vu des attributions et de l'implication de Michel RONDI, adjoint en charge du domaine public, et donc de la forêt, qui a été très présent sur le suivi des feux cet été, il est proposé au Conseil municipal de le désigner comme correspondant incendie et secours de la commune. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce sujet ?

Monsieur GALAND

Nous trouvons que c'est une bonne nouvelle dans le cadre de la prévention des risques et cela devrait permettre de décliner un plan communal cohérent, en particulier sur le risque d'incendie qui va croissant en raison du réchauffement climatique. Avant tout il semble urgent de faire faire un audit, avec l'ONF ou autre, pour mettre en exergue les travaux immédiats nécessaires avant l'été prochain qui pourrait éventuellement être caniculaire.

Autre point important pour rendre cohérentes nos actions prédictives sur la forêt, on pourrait se poser la question du devenir et de la forme à moyen et long termes que les Taillanais souhaitent pour la forêt. Il conviendrait de savoir s'ils veulent, dans cinq ou dix ans, une forêt conservée avec sa biodiversité, une forêt périurbaine, un jardin public, voire d'autres possibilités, sachant bien sûr que la forêt est partagée entre plusieurs parties communales et privées. À ce jour, des décisions sont prises pour sanctuariser certaines zones sur le parc des Jalles et ailleurs mais, *a contrario*, d'autres parties sont soumises à des coupes rases, à une urbanisation galopante par les communes concernées, ou ont été entièrement amputées pour essayer de résoudre les problèmes de mobilité entre le Médoc et Bordeaux.

Cette réflexion nous semble préalable à la mission de Monsieur RONDI qu'elle devrait faciliter et lui permettre, au-delà de la sécurité, de tenir compte des différentes composantes sociales, économiques et écologiques.

Madame le Maire

Remercie Monsieur GALAND et apprécie le fait qu'ils aient les mêmes questionnements sur le domaine forestier communal et privé. Elle propose d'ajouter de l'eau au moulin sur la question du plan de sauvegarde. Monsieur RONDI reprendra la parole sur tout le travail quotidien mené avec l'ONF, notamment après cet été où, la forêt ayant été interdite, la nature a repris ses droits sur certains chemins. Un travail renforcé a donc été mené à la rentrée avec l'ONF pour s'assurer que tout était bien en ordre.

Sur la question « quelle forêt pour demain ? », Madame le Maire en dira un mot aussi car il s'agit d'un vrai sujet sur lequel elle a une idée assez arrêtée ainsi que l'équipe municipale de ce qu'ils souhaitent et ne souhaitent pas, avec l'idée de verrouiller un projet pour en assurer le suivi dans le futur.

Le plan de prévention, qu'il s'agisse des incendies ou autres, est obligatoire. C'est un document que détient déjà la Mairie et qui fait actuellement l'objet d'un travail intercommunal à l'échelle de la métropole, travail qui s'appuiera sur l'expérience des villes touchées aussi en dehors de la métropole. Les communes du Taillan et de Saint-Médard interviendront quant à elles en janvier auprès de tous leurs collègues métropolitains pour un retour d'expérience (RETEX) sur l'épisode de grêle afin d'enrichir le plan de prévention sur ce sujet. Tous les faits ont été consignés jour après jour pour la mémoire collective mais aussi en vue de ces plans afin de pouvoir servir aux communes, ici ou ailleurs, puisque rien n'exclut que cela ne se reproduise pas. Quand la question des bâtiments aura été réglée et que les services auront un peu plus de temps, un bilan sera réalisé pour déterminer ce qui a marché ou non, ce qui a été fait de bien ou ce qu'il aurait fallu faire afin de servir aux autres communes. La question de ce plan, quel que soit le risque, est donc traitée désormais de manière intercommunale avec les villes de la métropole. Ce plan sera bien entendu transmis aux élus.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur RONDI qui traitera les relations avec l'ONF avec la question des feux de forêt et des lisières.

Monsieur RONDI

Indique que les rencontres avec l'ONF ont lieu chaque année, la prochaine étant prévue la semaine précédant Noël. Ils exposent à cette occasion le plan de coupe qu'ils programment sur dix ans et qu'ils précisent chaque année. Comme les élus l'auront peut-être remarqué, trois barrières ont été changées il y a deux jours sur le chemin du Foin. Monsieur RONDI l'avait demandé depuis déjà un certain temps et le budget a été débloqué.

Concernant les incendies un travail est actuellement mené sur les lisières des forêts en bordure de lotissements. Des courriers, signés ce jour, vont être adressés aux propriétaires forestiers et aux riverains. Ils en sauront donc un peu plus d'ici le mois de mars et Monsieur RONDI espère que le travail sera fait, au moins sur les lisières. Les incendies de cet été ont en effet grandement inquiété tous ceux habitant en bordure de forêt qui ont appelé la Mairie, et Monsieur RONDI s'est déplacé (lui-même fait partie des riverains de la forêt). Le travail est donc en cours et les élus seront tenus informés au fur et à mesure de l'avancée.

Les pompiers, qui sont des professionnels, ont fait observer en réunion avec l'ONF et les services techniques que la forêt du Taillan ne présentait pas de risque car il s'agit d'une forêt de feuillus avec peu de résineux en lisière et que les vents dominants concernent plutôt Saint-Aubin. Monsieur RONDI veut bien les croire mais il se sentirait très mal à l'aise vis-à-vis des Taillanais si des maisons un jour étaient touchées. Les pompiers ont rappelé que leur première mission en cas d'incendie était de protéger les habitations. Pour ce faire ils font venir un camion, placent des hommes équipés de lances incendie de chaque côté d'une maison et protègent ainsi le massif forestier et bien entendu l'habitation. Le fait est que cette technique a très bien fonctionné cet été car une ou deux maisons finalement ont brûlé sur des centaines qui étaient menacées.

Concernant les coupes rases, il faut savoir qu'une grosse partie de la forêt est privée et que les propriétaires peuvent décider s'ils le veulent de couper leurs pins quand ceux-ci arrivent à maturité. De plus, lors d'héritages, les enfants veulent parfois récupérer le bois de l'exploitation sans nécessairement replanter. Sur ces parcelles, la Mairie, pas plus que l'ONF, ne peuvent intervenir.

S'agissant des chemins forestiers, l'ONF présente chaque année un plan de nettoyage des chemins. Celui de cette année sera validé dans dix jours. En début d'année l'ONF viendra couper les branches qui empiètent sur ces chemins, lesquels ont vocation à se refermer complètement si rien n'est fait, comme cela s'est vu. Ils ne peuvent bien sûr intervenir sur tous les chemins de la forêt mais ils arrivent à chaque fois à travailler tout de même sur 4 ou 5 km.

Madame le Maire

Remercie Monsieur RONDI.

Monsieur GALAND

Fait observer que la partie en mitoyenneté avec Blanquefort ou Le Pian, du côté de Tanaïs, comporte beaucoup de pins. En 2001 un important incendie s'était déclaré, des canadiens étaient intervenus et des maisons se trouvaient proches. Un chemin a été créé pour que les camions de pompier, sans doute des 4x4, puissent accéder mais l'entretien sur certaines parties du côté de Blanquefort est inexistant.

Monsieur GALAND ne sait pas quelles sont les relations de la commune avec Blanquefort sur ce sujet mais il y a là des risques potentiels.

Madame le Maire

Répond que cela leur sera rappelé. Elle évoque les fréquents retours des riverains en limite communale sur les dépôts sauvages dans les bois. Le chemin évoqué par Monsieur GALAND est mitoyen, tout Tanaïs est sur Blanquefort. C'est un sujet qui est régulièrement abordé avec cette commune mais tout le monde n'a pas la même stratégie pour ses bois.

Monsieur RONDI

Précise que Blanquefort a bien pris conscience qu'il leur fallait faire quelque chose pour le bois de Tanaïs, tout d'abord pour le fermer car les barrières sont soit cassées, soit ouvertes. Il y a de fait une grande longueur avec trois chemins à fermer, ce qui a été fait sur pour le chemin du Taillan et cela se passe bien. Les relations avec la Mairie de Blanquefort sont excellentes mais il est délicat de leur dire que leur bois est sale et qu'ils doivent nettoyer.

Madame le Maire

Ajoute que cela leur a quand même été signalé mais qu'ils feront ensuite ce qu'ils voudront.

Autre point, ce n'est pas parce que les pompiers se sont montrés rassurants que la Ville du Taillan ne fait rien. Ils ont simplement fait savoir que, compte tenu des essences présentes dans la forêt du Taillan, un éventuel incendie serait bien plus facilement maîtrisé que dans une forêt de pins. Ils ont fait le tour du massif forestier, ont jugé tout à fait correct l'entretien réalisé par l'ONF et ajouté qu'ils pourraient accéder sans danger pour éteindre un éventuel feu et ce, quel que soit le secteur.

C'est la deuxième fois que la Mairie envoie une rafale de courriers aux propriétaires forestiers, ainsi qu'aux riverains des lisières. Et les propriétaires forestiers sont par ailleurs régulièrement sollicités car il y a d'une part le cas des héritiers qui récupèrent le bois et d'autre part ceux qui ne savent pas qu'ils ont hérité de bois et qui ne les entretiennent donc pas. Ces courriers assez directifs exigent qu'ils nettoient leurs parcelles pour des raisons de sécurité, notamment pour permettre l'accès des pompiers en cas d'incendie. Il leur est précisé que s'ils ne peuvent pas faire cet entretien, la commune se porte acquéreur de leurs parcelles. Cela fait donc des années que des parcelles sont régulièrement achetées pour agrandir le domaine forestier communal et que la gestion en est confiée à l'ONF. Plus la Ville achète, plus elle bénéficie de ce que l'on appelle le droit de préférence, c'est-à-dire qu'elle devient prioritaire sur les ventes. Cette démarche est mise en place depuis plusieurs années et ne coûte pas non plus trop cher ; le prix au mètre carré est établi par les Domaines. Tous les ans, les parcelles achetées passent en Conseil municipal.

Quant à l'avenir de la forêt les choses sont simples : ce n'est pas un parc. L'objectif est qu'elle reste une forêt où les usages sont partagés (marche, jogging, vélo, équitation), même pour les motos, malheureusement, même si leur fréquentation a baissé ces derniers temps, notamment cet été où la forêt était interdite d'accès (bien que certains n'aient pas respecté cette restriction). Des débats ont eu lieu à plusieurs reprises sur l'usage de cette forêt où les positions n'étaient pas forcément les mêmes mais l'équipe est cependant unanime sur la volonté de ne pas avoir dans quinze ans le parc bordelais à la place de cette forêt. Cela signifie par exemple qu'il n'y aura pas de bancs mais des troncs coupés, pas d'agrès sportifs et pas de poubelles. Une personne a demandé un jour à Madame la Maire si un ou deux sentiers ne pouvaient pas être bétonnés pour y circuler en poussette, ce qui est hors de question. En revanche, un travail a été mené avec des étudiants sur la question de l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Une boucle d'environ 700 mètres a donc été identifiée dans la forêt du Taillan qui serait assez facilement adaptable avec par exemple des aménagements naturels pour éviter les racines.

Monsieur RONDI

Précise que la réflexion porte également sur deux problèmes : une partie très humide qui nécessiterait une passerelle et donc un budget associé et une autre qui comporte un fossé où un petit pont devrait être aménagé. Le retour se ferait par l'allée du Sergent et l'allée des Fleurs au niveau du stade.

Madame le Maire

Ajoute que des places de stationnement dédiées seraient aménagées à l'entrée des bois. Les avantages et inconvénients ont été listés au cours de cette réflexion et, comme toute forêt, le problème est l'accessibilité. Il n'est toutefois pas envisageable de ne pas rendre au moins une partie accessible afin que tout le monde puisse en profiter, même si ce n'est pas l'intégralité puisque la volonté encore une fois n'est pas de transformer cette forêt en parc. C'est un compromis qui a donc semblé pertinent et le travail se poursuit.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service département d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours permettra également de mettre en place plus facilement le plan communal de sauvegarde (PCS) en cours de réactualisation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le correspondant incendie et de secours,
Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De désigner** Monsieur Michel RONDI correspondant incendie et secours.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

2 – DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur RONDI

Fait part des informations suivantes :

Le Conseil municipal doit choisir par délibération le nom donné aux rues. La SARL SEVERINI PATRIMOINE, représentée par Monsieur Jean-Louis SEVERINI, a obtenu un permis d'aménager relatif en la création de 6 lots à bâtir sur les parcelles indiquées dans la délibération, situées chemin de Jean d'Arsac.

Les travaux de viabilisation de cette opération sont en cours et il est proposé de dénommer d'ores et déjà le nom de la future voie qui desservira les lots à construire. Le nom proposé est « Impasse des Brandes ». Ce nom a été choisi par l'association « Les mémoires vives » et la commission de « viographie ». Toute une liste de noms de rues a été donnée où il sera ainsi possible de piocher pour les voies qui seront créées dans les années futures.

Madame le Maire

Indique qu'ils ont fait très régulièrement appel à cette association ces derniers temps pour dénommer toutes les voies ou les lotissements en fonction du quartier, de son historique. Il s'agit d'anciens Taillanais qui connaissent bien les lieux.

Monsieur RONDI

Ajoute que parmi les autres propositions figuraient Les Genêts et un autre nom de plante mais qui ont déjà été attribués.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer « impasse des Brandes » la voie nouvelle relative à l'opération susvisée portée par la SARL SEVERINI PATRIMOINE tenant chemin de Jean d'Arsac et aboutissant en impasse, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférent.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet cette délibération au vote.

Monsieur RONDI, rapporteur, expose :

Par arrêté du 10 juin 2022, la SARL SEVERINI PATRIMOINE représentée par Monsieur Jean-Louis SEVERINI a obtenu un permis d'aménager relatif en la création de 6 lots à bâtir sur les parcelles AK 509, 519 ; AK 510, 511, 512, 514, 515, 516, 517, 520, 672 situées Chemin de Jean d'Arsac.

Les travaux de viabilisation de cette opération étant proches, il est proposé de dénommer d'ores et déjà le nom de la future voie qui desservira les lots à construire :

- Impasse des Brandes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De dénommer** la voie nouvelle relative à l'opération susvisée portée par la SARL SEVERINI PATRIMOINE tenant Chemin de Jean d'Arsac et aboutissant en impasse, impasse des Brandes.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSECTIONS : /

3 – FORÊT COMMUNALE – VENTE DE BOIS À DES PARTICULIERS – DÉSIGNATION DES PARCELLES

Monsieur RONDI

Fait part des informations suivantes :

Comme tous les ans, la commune met à disposition des habitants des parcelles de bois à débroussailler.

Concernant la vente de bois aux particuliers, il est rappelé que :

- Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le lot qui sera exploité par chaque particulier désigné,
- Chaque particulier retenu devra s'acquitter de la somme de 10 € par stère auprès du Trésor public,
- Chaque vente de bois aux particuliers devra faire l'objet d'un contrat écrit et signé du cessionnaire et du propriétaire de la forêt avant toute intervention.

Cette action est menée par l'ONF. Monsieur RONDI y participe chaque année et cela se passe très bien. Il faut parfois apporter des précisions car une personne a cru l'an dernier que le bois lui serait quasiment livré chez elle. Il lui a donc été dit qu'elle devait s'équiper d'une tronçonneuse, d'un casque et d'une tenue adaptée et elle est repartie...

Madame le Maire

Évoque également le cas d'une personne qui, il y a deux ans, n'avait pas compris que seuls les arbres marqués étaient concernés et qui a coupé toute la parcelle.

Monsieur RONDI

Ajoute que l'ONF se déplace sur le terrain et suit cette opération de près ; la plupart du temps cela se passe donc très bien. À noter que cette année les Taillanais risquent d'être nombreux à demander du bois compte tenu du prix du stère et des coûts du chauffage.

Madame le Maire

Pense d'ailleurs qu'il est possible que des coupes sauvages se produisent cet hiver. La police municipale fera des rondes dans les bois pour exercer une surveillance.

Monsieur RONDI

Mentionne le cas d'un propriétaire de Germignan qui a découvert que sa parcelle, située non loin de la déchetterie, avait été complètement rasée. Il a quelques doutes mais il lui faut des preuves.

Madame le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Le plan de gestion de la forêt communale du Taillan-Médoc, défini par l'Office National des Forêts, a été approuvé par le Conseil Municipal du 31 mai 2011.

En application de ce document, des coupes de bois dédiées à la vente aux particuliers sont prévues pour l'hiver 2022-2023 sur les parcelles 9b, 10a, 11a et 12a.

Concernant la vente de bois aux particuliers, il est rappelé que :

- Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le lot qui sera exploité par chaque particulier désigné,

- Chaque particulier retenu devra s'acquitter de la somme de 10 € par stère auprès du Trésor Public,
- Chaque vente de bois aux particuliers devra faire l'objet d'un contrat écrit et signé du cessionnaire et du propriétaire de la forêt avant toute intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Forestier,
 Vu le plan de gestion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2011,
 Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De procéder** à des ventes de bois de gré à gré pour les parcelles 9b, 10a, 11a et 12a à destination des particuliers désignés par tirage au sort pour leur usage personnel.
2. **De nommer** Monsieur RONDI Michel pour signer les contrats de vente / délivrance pour le compte et sous la responsabilité de la collectivité.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

4- AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA PLANTE DU BOIS DES ORMES – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose :

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite Loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises, l'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux du chemin de la Plante du Bois des Ormes en tant que maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Lors du Conseil municipal du 02.06.2022, la Ville a conventionné avec le Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG) afin de lui permettre d'assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien (fonctionnement). Pour le chemin de la Plante du Bois des Ormes, le montant prévisionnel des travaux est de 23 045,87 €.

Aussi, il apparaît opportun de confier également, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication au SDEEG. S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Le coût prévisionnel est de 45 920 € TTC.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG.

Enfin, le SDEEG participe au financement du chantier d'éclairage public, à hauteur de 20 % du montant HT.

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager les demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

5 – CONVENTION PEDT PLAN MERCREDI – APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Madame VOEGELIN-CANOVA

Fait part des informations suivantes :

La Ville est engagée dans le PEDT (Projet éducatif de Territoire) Plan Mercredi depuis 2018 après le retour du temps scolaire à 4 jours. Ce PEDT, signé le 6 décembre 2018, a fait l'objet d'une première prorogation en décembre 2021. La période Covid n'a pas permis de réaliser tous les objectifs, même si beaucoup d'entre eux ont été réalisés comme :

- La mise en place d'un comité de pilotage sur les temps périscolaires
- L'amélioration des locaux dédiés à l'accueil
- Le pôle multi-activités de La Boétie
- Le pôle éducatif Anita-Conti
- Le développement des outils numériques dans les écoles avec l'arrivée de la fibre et des tablettes.
-

Il reste néanmoins quelques axes de progrès qui ont été freinés par la situation sanitaire comme par exemple :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire qui sera initiée cette année
- Les actions liées à la sécurité routière comme le permis vélo.

En 2022 la grêle a touché la commune de plein fouet, ce qui a amené à décider de prolonger une seconde fois ce PEDT. Par ailleurs, la Ville est engagée depuis 2019 dans la démarche d'une CTG (convention territoriale globale) qui sera présentée dans la délibération suivante par Pauline RIVIERE. Cette CTG est un contrat-cadre dans lequel de nouveaux axes de progression seront mis en place dont il sera tenu compte dans le futur PEDT – Plan Mercredi. À titre d'exemple, la fiche action 2.3 de la CTG parle effectivement de quelque chose de très intéressant :

- Développer une structure dédiée à la jeunesse
- Nommer un référent Jeunesse
- Sensibiliser les parents au handicap.

Bien sûr, le PEDT devra s'imprégner de cette CTG. C'est la raison pour laquelle, en concertation avec l'ensemble des partenaires (CAF, Inspectrice de l'Éducation nationale, Jeunesse et Sport), il a été décidé qu'il était légitime de prolonger d'un an l'actuel PEDT – Plan Mercredi jusqu'en 2023 afin de travailler sereinement à la rédaction d'un nouveau projet. C'est un contrat qui va durer trois ans et c'est la raison pour laquelle il est demandé cette seconde prorogation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet, et notamment l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif Territorial – Plan Mercredi sur la commune du Taillan Médoc.

Madame le Maire

En l'absence de question, soumet cette délibération au vote.

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 modifié par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - art. 1et R.551-13

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Territorial – Plan mercredi de la commune de Le Taillan-Médoc datée du 06 décembre 2018, et son avenant n°1 daté du 11 mai 2022

Considérant que la Commune du Taillan Médoc est engagée depuis début 2022, dans la nouvelle contractualisation avec la CAF, la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que la démarche du diagnostic social et de définition des grands axes stratégiques et de nouvelles pistes d'actions pour les années à venir, a abouti en novembre 2022 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale devrait être signée d'ici la fin d'année 2022. Ce document partenarial serait un élément de base pour la ré-interrogation et la révision des objectifs du Plan Mercredi ;
Considérant que la Commune du Taillan Médoc a été durement impactée suite à l'épisode de grêle du 20 juin 2022. De nombreux bâtiments communaux dont nos écoles et nos accueils périscolaires ont subi de gros dégâts. Les services communaux de l'Éducation et de l'Enfance Jeunesse sont depuis pleinement mobilisés sur la réorganisation des accueils, le suivi des réparations

Considérant l'avis favorable des cosignataires du PEDT Plan Mercredi à savoir, l'Éducation Nationale, la CAF, la Préfecture.

Il est donc proposé de prolonger la convention PEDT Plan Mercredi pour une durée d'un an de septembre 2022 à septembre 2023 dans les mêmes dispositions.

Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De prendre acte** de la communication de l'avenant n°02 à la Convention PEDT Plan Mercredi du 06 décembre 2018
2. **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 portant prorogation au PEDT Plan Mercredi, ainsi que toutes les pièces afférentes.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

6 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE GIRONDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame RIVIERE

Fait part des informations suivantes :

La commune du Taillan-Médoc porte depuis de nombreuses années une attention particulière à sa politique envers les familles. Dans ce cadre, elle est accompagnée financièrement et techniquement par la Caisse d'Allocations familiales. Depuis le 1^{er} janvier 2020 il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse avec sa Caisse d'Allocations familiales. Place désormais aux conventions territoriales globales (CTG).

L'objet de cette démarche était d'élargir le champ d'intervention commun qui était jusqu'alors contractualisé uniquement dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse. Les domaines d'intervention potentiels sont donc plus nombreux et concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse mais aussi le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. On peut déjà citer des exemples comme :

- L'action autour de la parentalité, des actions qui ont déjà été mises en place depuis le début de l'année ;
- Le LAEP, qui fait partie du champ d'action, est un lieu d'échanges pour accueillir les enfants et les parents ou l'adulte référent autour de jeux, d'activités autour des professionnels de la petite enfance, du médical ;
- Le partenariat avec l'EHPAD de La Boétie et des structures de la petite enfance pour faire des activités intergénérationnelles (ludothèque, inclusion numérique, ...).

Et autres actions à venir dans les trois prochaines années.

Au cours de l'année écoulée, nous avons été accompagnés par un cabinet d'étude afin de mener un travail de diagnostic partagé et de définition des axes prioritaires pour des champs d'intervention prioritaires parmi ceux précisés ci-dessus.

Plusieurs étapes ont abouti à la convention objet de la présente délibération :

- Phase 1 : Diagnostic territorial (recueil et analyse de données statistiques sur le territoire)
- Phase 2 : Recensement des besoins (entretiens avec les acteurs clés du territoire / enquête à la population)
- Phase 3 : Définition des orientations stratégiques (tables rondes avec des élus, des agents et des partenaires puis élaboration conjointe avec la CAF d'une note stratégique et de fiches actions détaillées, comme celles venant d'être énoncées).

Quant au financement, le bonus Territoire représente un soutien de près 211 000 € annuels pour la collectivité.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention qui permettra à la collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

Monsieur GALAND

Demande des précisions sur le versement du montant de 211 000 €.

Madame RIVIERE

Explique que c'est la CAF qui versera directement ce financement à la Ville ; il permettra de mettre en place les actions qui viennent énumérées, à la condition toutefois que cette CTG soit signée aujourd'hui.

Madame le Maire

Rappelle que les élus ont été conviés aux tables rondes.

En l'absence d'autres questions Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire Cnaf 2020- 01 du 16 janvier 2020 concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Cnaf ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 13 juin 2019 actant le démarrage de la démarche d'une Convention Territoriale Globale à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant que cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par un cabinet d'études extérieur et la chargée de coopération en s'appuyant sur un Comité de Pilotage.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.)

Considérant que le diagnostic a été validé lors du Comité de Pilotage du 24 mai 2022

Considérant que suite à ce diagnostic, plusieurs thématiques sont apparues prioritaires et ont été travaillées lors de tables-rondes réunissant élus, agents et partenaires de la ville et du CCAS :

- La parentalité et la petite enfance
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux services et aux droits

Considérant que suite aux tables rondes, des enjeux et axes stratégiques ont été définis, puis présentés et validés par le Comité de Pilotage du 07 novembre 2022, à savoir

• Parentalité et Petite Enfance :

Favoriser la coordination entre les acteurs locaux et la commune

Renforcer l'aller-vers de nouveaux publics en matière de soutien à la parentalité

Renforcer la communication et l'information à destination des usagers

• Animation de la vie sociale :

Mieux informer sur l'offre existante à destination des seniors et poursuivre le repérage des situations d'isolement

Promouvoir et poursuivre l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la commune

Développer une réflexion intercommunale sur les structures dédiées à la jeunesse

• Accès aux services et aux droits :

Renforcer l'identification du CCAS par la population

Développer le lien partenarial en matière d'action sociale sur le territoire

Renforcer l'aller-vers de nouveaux publics

Considérant qu'un plan d'actions a été défini au regard des priorités retenues ; et que celui-ci a également été soumis et validé par le Comité de Pilotage

Il convient aujourd'hui d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention qui permettra à la collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De prendre acte** de la communication du projet de Convention et de ses annexes
2. **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Gironde, pour une durée de 4 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, ainsi que toutes les pièces afférentes.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « UN HANDICAP, UNE VIE »

Monsieur CABRILLAT

Fait part des informations suivantes :

La Ville du Taillan-Médoc soutient et s'engage auprès des sportifs taillanais, qu'ils soient dans une pratique amateur ou de haut niveau, pour promouvoir des valeurs telles que le respect, la confiance en soi et le partage.

Lou Méchiche, jeune Taillanaise porteuse de handicap visuel, s'illustre régulièrement par de très bons résultats au niveau national et international. À 13 ans elle s'est hissée en mars 2020 à la 4^e place des championnats du monde de para-surf de San Diego (États-Unis) dans la catégorie Handicap visuel, le vrai terme étant « Handicap visuel 2 » qui s'applique aux déficients visuels pouvant se tenir debout sur la planche.

Affiliée à l'Association « un Handicap, une vie », association très connue sur le Taillan, elle est un talent prometteur qui bénéficie du soutien financier de particuliers et de sponsors pour accompagner sa famille dans les frais engendrés par l'achat de matériel, la licence ou les déplacements pour des compétitions internationales, sachant que les fédérations prennent malheureusement le minimum au niveau de l'organisation. De fait, il a fallu faire « des pieds et des mains » cette année pour que Lou Méchiche puisse être accompagnée de son chien mais elle n'a pas pu être accompagnée de son coach habituel, ce qui peut être problématique en termes de confiance en soi et pour les mots employés lors des compétitions. Par ailleurs, l'accompagnement de ses parents n'était pas du tout pris en charge, ce qui engendre des frais relativement élevés pour la famille.

Considérant que l'association « un Handicap, une vie » contribue et participe à l'accomplissement sportif de Lou Méchiche, la Ville propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € qui permettra de participer aux frais liés à sa participation aux prochains championnats du monde de para surf de 2022. Ceux-ci viennent de fait de s'achever et Lou Méchiche est arrivée 5^e au classement mondial et est vice-championne du monde par équipe avec l'équipe de France de para-surf. Bravo à elle (*Applaudissements*).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « un Handicap, une vie ».

Monsieur GALAND

Félicite la jeune sportive et indique que le groupe Le Taillan Autrement est favorable à la création d'une ligne dans le budget annuel pour le soutien aux sportifs et artistes taillanais qui participent à des manifestations ou à des représentations exceptionnelles, en dehors des associations de la commune qui vont un petit peu plus loin. L'un des objectifs serait un encouragement appuyé des Taillanais aux bénéficiaires en élargissant ce type d'aide à d'autres.

Monsieur CABRILLAT

Se félicite de cette intervention car le groupe LTA s'était abstenu il y a deux ans. Il est de fait satisfait de voir que les choses évoluent.

Monsieur GALAND

Rappelle qu'il n'était pas Conseiller municipal à cette époque.

Madame le Maire

Conseille à Monsieur CABRILLAT de ne pas remuer le couteau dans la plaie !

Monsieur CABRILLAT

Voulait simplement dire qu'il était satisfait de cette évolution et en remercie le groupe LTA. Il rassure Monsieur GALAND sur le fait qu'il n'y a pas de problème.

Monsieur JAUBERT

Tient toutefois à préciser qu'ils s'étaient abstenus sur la méthode, non pas sur le principe de donner de l'argent et d'aider une personne (il peut ressortir la délibération pour le prouver). Ils ne souhaitent pas donner de subvention à un club extérieur de la commune sans vision sur la redistribution ensuite de l'argent.

Monsieur CABRILLAT

Rappelle que la Ville ne peut subventionner que des associations. Ils ont pris le parti cette fois-ci de donner à l'association « Un handicap, une vie » et, de mémoire, cette aide avait été octroyée il y a deux ans au club dans lequel cette jeune Taillanaise s'entraînait. La somme couvrait l'adhésion et la licence, c'était donc très fléché. Cela étant, ce n'est pas grave et Monsieur CABRILLAT partage tout à fait la proposition de Monsieur GALAND, ou plus exactement la proposition du groupe LTA. La municipalité fait en sorte d'aider dans la mesure du possible ; dans la mesure où le projet est cohérent et que la demande est claire et bien faite, toutes les propositions sont étudiées. Cela s'était fait aussi pour le jeune Taillanais champion de France de badminton dans le cadre scolaire.

Madame le Maire

Évoque également un champion du monde de skate.

Monsieur JAUBERT

Rappelle qu'il s'agit d'Édouard DAMESTOY, d'ailleurs à nouveau champion du monde cette année.

Madame le Maire

Pense qu'il n'a plus besoin d'être subventionné !

Monsieur CABRILLAT

Suppose en effet qu'il en vit ; en général les sponsors suivent. Il remercie à nouveau le groupe LTA.

Madame le Maire

Souhaite une longue carrière à Lou Méchiche et lui adresse toutes ses félicitations au nom du Conseil municipal ; ils suivront sa carrière de près et seront toujours là quand elle en aura besoin, comme pour tout Taillanais ou Taillanaise qui s'illustrera aussi dans un domaine ou un autre, sportif, plus largement, mais aussi artistique ou autre. Cela pourrait par exemple être le cas pour un concours international de pâtisserie.

Monsieur CABRILLAT

Mentionne également une personne licenciée de la SHA championne de saut d'obstacles qu'ils rencontreront bientôt. Enfin, il souhaite bonne chance à Lou Méchiche car les jeux paralympiques auront lieu dans deux ans en France. Ils iront à cette occasion chercher des fonds auprès de la Métropole et du Département.

Madame le Maire

Constate que les Taillanais ont du talent et s'en félicite !

Elle soumet la délibération au vote.

Monsieur Eric CABRILLAT, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc soutient et s'engage auprès des sportifs taillanais, qu'ils soient dans une pratique amateur ou de haut niveau, pour promouvoir des valeurs telles que le respect, la confiance et le partage.

Lou Méchiche, jeune Taillanaise porteuse de handicap visuel, s'illustre régulièrement par de très bons résultats au niveau national et international. A 13 ans, elle s'est hissée en mars 2020 à la 4^{ème} place des Championnats du Monde de Para surf de San Diego (États-Unis) dans la catégorie Handicap visuel.

Elle est un talent prometteur qui bénéficie du soutien financier de particuliers, d'associations et de sponsors pour accompagner sa famille dans les frais engendrés par l'achat de matériel, les frais de licence ou de déplacements pour des compétitions.

Considérant que l'association Taillanaise « Un handicap, une vie » encourage et participe au développement sportif de Lou Méchiche, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ qui permettra de participer aux frais liés à sa participation aux prochains aux Championnats du Monde de Para surf de 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission municipale en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Taillanaise « Un handicap, une vie » (500 €).

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

8 – OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2023 - DÉCISION

Monsieur BLONDEAU

Fait part des informations suivantes :

Le Code du travail stipule que l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail, un repos habituellement dominical.

Il existe plusieurs dérogations au principe du repos dominical dont certaines à la main du Maire pour permettre aux commerces de détail d'ouvrir leurs portes certains dimanches.

Le nombre de ces dimanches peut être variable en fonction de la décision prise en Conseil municipal. Cette décision fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de la Métropole pour recueillir leur avis et propositions mais également de consultations auprès des entreprises concernées sur le territoire (Carrefour Market et La Vie claire). Des dates de possibilités d'ouverture dominicale leur ont ainsi été proposées, dates qu'ils ont acceptées.

Il est donc proposé les dates de possibilité d'ouverture suivantes :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 15 janvier 2023,
- le dimanche du « Black Friday », le 26 novembre 2023
- ainsi que les 5 dimanches du mois de décembre : 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur JAUBERT

Indique que les élus du groupe La Taillan Autrement sont par définition défavorables à ce dispositif, en ce qui concerne pour des raisons de protection de la vie familiale des salariés, comme il l'a déjà dit. À ce jour il existe d'autres moyens que le dimanche après-midi de faire ses courses, comme le « drive ».

Ils ont noté l'ouverture de 6 dimanches de suite dans tout le mois de décembre, ce qui est compliqué pour la vie familiale. Certes, ils ont bien noté que ces ouvertures n'étaient pas une obligation mais on en offre quand même la possibilité, ce qui est dommage.

Monsieur BLONDEAU

Rappelle que 5 dimanches sont concernés en décembre et qu'il s'agit en effet de possibilités d'ouverture et non pas d'ouvertures décidées ; cela reste à la main du gérant du magasin. Il s'agit aussi de permettre aux salariés volontaires qui s'inscrivent en envoyant un courrier à la direction (des moyens de contrôle sont tout de même mis en face) de bénéficier de quelques revenus complémentaires et donc d'une augmentation de leur pouvoir d'achat dont tout le monde a besoin ces derniers temps.

Madame le Maire

Soumet cette délibération au vote.

Monsieur Olivier BLONDEAU, rapporteur, expose :

L'article L3132-3 du Code du travail stipule que l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche.

Cependant, certaines dérogations au principe du repos des salariés sont prévues par le législateur afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public. Ces dérogations peuvent être de droit ou conventionnelles, permanentes ou temporaires, ne concerner que certaines zones géographiques seulement, faire l'objet ou non d'une autorisation administrative préalable.

Dans ce cadre, le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical et permettre ainsi aux magasins de commerce de détail d'ouvrir leurs portes certains dimanches.

La loi n°2015-990 du 6/08/2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « loi Macron » apporte un certain nombre de modification au régime du travail du dimanche plus particulièrement sur le nombre de dimanches accordé par le maire.

Ainsi, le Maire après avis du Conseil Municipal, détermine le nombre de dimanches qui peut être inférieur, égal ou supérieur à 5 (dans la limite de 12). La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette décision a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs économiques de la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **d'accorder** aux commerces de détail de la commune la possibilité d'ouvrir 7 dimanches dans l'année 2023, aux dates suivantes :
- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver le 15 janvier,
 - le dimanche du « Black Friday » le 26 novembre
 - ainsi que les 5 dimanches du mois de décembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Un arrêté municipal sera pris sur ces dates et déterminera les conditions du repos compensatoire prévues par la loi : soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 (MM. JAUBERT – GALAND)

ABSTENTIONS : /

9 – MUTUALISATION - RÉVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES – DÉCISION – AUTORISATION

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Cette délibération revient maintenant chaque année. Il s'agit, dans le cadre du processus de mutualisation et dans le cadre de la vie de la commune, de faire évoluer le périmètre de la mutualisation avec les 5 domaines suivants :

- Domaine public
- Bâtiments
- Parc matériel roulant
- Ressources humaines
- Numérique et système d'information.

Sans reprendre tous les services un par un, il faut savoir qu'il y a des services en plus et des services en moins, ce qui modifie de fait le montant des attributions de compensation pour 2023 mais également des ajustements au prorata pour 2022.

En fonction de ce nouveau périmètre, l'attribution de compensations pour 2023 sera diminuée en fonctionnement de 46 662 € et majorée en investissement de 15 790 €. Il y a aura également des ajustements pour l'exerce 2022 à hauteur d'un remboursement en fonctionnement de 30 999 € et en investissement de 7 754 €. Ces derniers montants seront régularisés avec Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention.

Il est donc proposé de valider cette délibération.

Madame le Maire

Souligne le détail de cette délibération qu'elle soumet au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Depuis 2017, date de la première application, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1, du mécanisme des révisions de niveau de service, les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

Pour l'année 2022, il a été procédé à une nouvelle révision de niveau de services.

Pour 2022, il convient selon les modalités énoncées à l'article 6 du contrat d'engagement de procéder à une nouvelle révision de niveau de service concernant les domaines suivants :

Domaine	Objet de la révision de niveau de service
Domaine Public	<p><u>Évolution de périmètre d'action du service commun BM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage au SDEEG de l'activité éclairage public - Cimetière : supplément d'entretien - Entretien d'une nouvelle parcelle (AT374) - Diminution de l'entretien du terrain d'honneur (stade municipal) - Ventre de terrain allée de Curé : diminution de l'entretien
Bâtiments	<p><u>Suppression d'équipements en gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance de l'ensemble des climatisations des sites (intégration au marché de chauffage) - fin du contrat alarme intrusion, fin des vérifications périodiques, extincteurs à l'ancien CCAS suite vente - fin du contrat maintenance extincteurs, fin des vérifications périodiques, fin du contrat alarme SSI des modulaires du presbytère suite démolition ; <p><u>Ajout d'équipements en gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de l'extension de La Boétie (panneaux PV, SSI et extincteurs) <p><u>Impact ETP des évolutions du périmètre en gestion</u></p>
Parc matériel roulant	<p><u>Extension de périmètre « véhicules » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de quatre vélos Arcade Manhattan - Achat d'une remorque Podium
Ressources humaines	<p>Ajustement des effectifs - participation de la ville à hauteur de 15% d'un agent de catégorie C</p>
Numérique et Système d'Information	<p><u>Projets / actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une douchette RFID médiathèque - Extension de l'école élémentaire de la Boétie - Mise en conformité du réseau wifi dans toute l'École de Musique - Mise en conformité du réseau wifi de l'Hôtel de Ville - Évolution du logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales (Soprano Opus / sans impact AC) - Mise en place d'un contrôle d'accès pour le local de stockage des armes de la PM - Prise en charge contrat de contrôle d'accès pôle culturel - Accès au logiciel de prospective financière Regards - Variation du parc matériel numérique - Déploiement pour les écoles 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,
Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 29 janvier 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,
Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/5/1 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,
Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 8 octobre 2015 portant sur la création de services communs,
Vu l'avenant 7 à la convention de création des services communs au titre de la révision de niveau de service.
Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- de l'évolution du niveau de service ; l'attribution de compensation pour 2023 à verser par la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole est donc diminuée de 46 662 € (quarante-six mille six cent soixante-deux euros) en fonctionnement, et majorée de 15 790 € (quinze mille sept cent quatre-vingt dix euros) en investissement ;
 - pour l'exercice 2022, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement, de Bordeaux Métropole à la Commune du Taillan-Médoc de 30 999 € (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros), et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de 7 754 € (sept mille sept cent cinquante-quatre euros). Ces derniers montants seront régularisés avec Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2022.
1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 7 à la convention de création des services communs,
 2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention portant régularisation de l'attribution de compensation pour 2022 au titre de la révision de niveau de service.
 3. **De charger** le Directeur Général des Services et le Comptable Public de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

10 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Dans la continuité de la délibération précédente il s'agit là encore d'une délibération récurrente. L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

Du fait de la précédente délibération il y a eu une révision des niveaux de service et donc un nouveau calcul des attributions en fonction de ces révisions.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 novembre 2022 et l'impact financier est présenté dans le rapport soumis aux élus avant ce Conseil municipal.

Il ressort de ce rapport que l'attribution prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole pour 2023 sera de 130 771 189 €.

Pour la commune du Taillan-Médoc, suite à la délibération précédente, l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 15 790 € et, en fonctionnement, minorée de 46 662 €.

Ainsi, le total à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 161 521 € pour l'attribution de compensation en investissement et à 2 475 287 € en fonctionnement.

Il est donc proposé d'approuver le rapport et d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en investissement telle que définie précédemment.

Madame le Maire

Cède la parole à Monsieur JAUBERT.

Monsieur JAUBERT

Pense que cette délibération va dans le bon sens puisque l'investissement augmente et que le fonctionnement diminue. Par contre, il serait intéressant de voir si le modèle de mutualisation est bon, d'en vérifier l'intérêt financier en montrant un comparatif dans le temps avec et sans mutualisation.

Madame TELLIEZ

Rappelle que la même demande avait faite l'année dernière. La mutualisation permet de gagner sur beaucoup de points, dont la compétence. La Ville bénéficie également de services qu'elle n'aurait pas la possibilité financière de s'offrir avec le budget communal. Au-delà de l'aspect financier, il faut souligner l'importance de la valeur ajoutée de cette mutualisation. Les deux aspects sont donc à prendre en compte.

Madame le Maire

Confirme ces propos. Il y a ce que l'on peut calculer et ce qui ne peut être chiffré. Ainsi, le glissement vieillesse technicité (GVT), qui est l'augmentation naturelle chaque année des charges des salaires, est devenu une charge fixe pour tous les agents qui ont été mutualisés à l'époque. Selon l'estimation qui avait été faite, 130 000 €, de mémoire, ont ainsi été économisés sur les dernières années. La mutualisation de la partie juridique pourrait être globalement estimée et montrerait que le montant annuel n'a rien à voir avec ce que cela coûterait par exemple pour l'appel à un avocat, même si la Ville n'a pas tant de procédures que cela chaque année. La suppression des produits phytosanitaires en revanche aura du mal à être chiffrée mais il faut savoir que le passage en une journée de deux agents avec du Roundup sur l'avenue de Soulac n'a rien à voir avec le temps que demande le même entretien avec une binette. Le savoir-faire non plus ne peut être chiffré. Madame le Maire note toutefois la demande et ajoute que des données chiffrées seront apportées.

Monsieur JAUBERT

Est conscient que la mutualisation peut apporter aussi un certain confort en déléguant certaines choses.

Madame le Maire

Rappelle toutefois qu'ils ont essuyé les plâtres au début.

Monsieur JAUBERT

Est donc d'accord sur le principe de cette mutualisation mais une image purement financière permettra de savoir si la Ville paie le double ou si, au contraire, le service est deux fois moins cher, de se rendre compte si ce choix est raisonnable ou non, etc. C'est en effet souvent ce qu'il se passe : au début les collectivités y gagnent puis, à défaut de concurrence, les coûts peuvent s'en ressentir. La Métropole, sans faire de bénéfices, doit tout de même s'y retrouver et il convient de savoir si cela ne revient pas parfois plus cher. La qualité du service est une autre chose, Monsieur JAUBERT en est bien d'accord.

Madame le Maire

Ajoute qu'une fois la première session passée – car il y a tout de même eu une période d'adaptation – la Ville a retrouvé un confort de gestion. C'est le cas notamment des agents mutualisés, un autre aspect difficile à chiffrer : la Ville en attend un service équivalent mais c'est la Métropole qui gère les questions de ressources humaines. De fait, c'est à ce niveau que sont gérées notamment les absences maladie.

Auparavant, en imaginant par exemple deux agents sur cinq en arrêt longue maladie pendant une année, c'est la Ville qui aurait eu les salaires à sa charge. En effet, contrairement au secteur privé, les collectivités locales ne sont pas remboursées et paient « plein pot » le salarié en arrêt maladie et celui qui le remplace. Dans ce cas de figure, la Ville aurait donc dû verser 7 salaires et non 5. Aujourd'hui, avec les agents mutualisés c'est un problème qu'elle ne rencontre plus puisque c'est la Métropole qui absorbe ces charges.

Quant au coût pour la Ville, il suffit de faire le cumul des augmentations des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement depuis le début de cette mutualisation pour voir combien cela a coûté de plus, sachant que le GVT, le glissement vieillesse technicité, doit en être déduit.

Il y aura tous les gains en termes de performance, de tout ce qui aura été gagné avec la puissance de feu de la Métropole et il y aura un montant en face. Autrement dit, le montant obtenu ne sera pas exact car une fois le GVT déduit, le coût est finalement le même pour quelque chose de dix fois plus performant.

Monsieur JAUBERT

Fait observer que l'important est d'avoir une idée pour avoir un repère, sans que les chiffres soient forcément précis.

Madame le Maire

Tient à préciser qu'il n'y a pas de baisse cette année, c'est en fait un jeu d'écriture. L'attribution de compensation en fonctionnement est minorée de 46 662 € parce qu'il y avait auparavant dans cette attribution de compensation toute la partie qui a été passée au SDEEG, c'est-à-dire ce qui était versé via l'AC à la Métropole. Il faut savoir que le coût aurait été plus élevé si la Ville était restée à la Métropole, même si cette année la Ville paiera plus cher le SDEEG. Auparavant, la Ville payait 46 662 € pour cette prestation ; en restant à la Métropole, ce coût aurait été de 80 000 €.

Monsieur GALAND

Explique que la Ville a mutualisé l'éclairage public pour 27 000 € par an en 2016. Depuis que les prix de l'énergie ont explosé, le coût annuel est passé à 80 000 € avec la Métropole. Cependant, l'éclairage public a été sorti de la mutualisation et, en passant par le SDEEG, cela ne revient plus qu'à 50 000 € par an. Autrement dit, les 27 000 € donnés via l'AC à la Métropole sont récupérés et 50 000 € seront donnés au SDEEG. Cela coûtera donc plus cher que 27 000 € sauf que la différence entre 27 000 et 50 000 € est remboursée par BM. Si la Ville était restée mutualisée, c'est la Métropole qui devait cet argent. L'objectif était d'économiser l'argent public, pas celui de la Ville mais celui de Bordeaux Métropole. De fait, plutôt que de rester avec la Métropole à qui cela aurait coûté 80 000 €, cette dernière compense simplement la différence. Pour conclure, cela ne coûte rien à la Ville de passer au SDEEG, et cela lui coûte moins cher que de rester à Bordeaux Métropole.

Madame le Maire

Ajoute que cela se passe bien depuis ce passage au SDEEG au 1^{er} juillet, hormis les problèmes d'électricité dus essentiellement à la grêle. Le SDEEG accompagne actuellement la Ville sur un audit.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalles (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalles et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Équipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalles et de Saint Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation de pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalles et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune du Taillan-Médoc, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 15 790 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 46 662€.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 161 521 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 475 287 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **d'approuver** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.
2. **d'autoriser** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 161 521 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 2 475 287€.
3. **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

11 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
--

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Cette délibération est encore une fois récurrente et sera donc présentée à nouveau l'année prochaine.

Il s'agit ici de permettre à la commune de fonctionner jusqu'au vote du budget qui aura lieu dans quelques mois. Dès lors il convient d'ouvrir les crédits avant le vote. 100 % des crédits inscrits au BP 2022 sont engagés en fonctionnement et un quart des crédits votés au BP 2022 en investissement. Les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget sont mandatées.

Madame TELLIEZ ne reprendra pas les chiffres dont le détail figure dans le rapport et invite le Conseil municipal à voter cette délibération.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2023, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

CHAP (hors AP/CP)	Crédits ouverts sur l'exercice 2022 (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	119 899,00	29 974,75	29 974,75
204	366 231,00	91 557,75	91 557,75
21	1 138 895,01	284 723,75	284 723,75
23	1 620 475,00	405 118,75	405 118,75
TOTAL	3 245 500,01	811 375,00	811 375,00

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du CGCT prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)... l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction comptable M57
 Vu la commission municipale du 12 décembre 2022
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023 et à signer tous les documents s'y afférents,
 (1) *les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM (hors restes à réaliser)*

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

12 – BUDGET LOTISSEMENT CURÉ : REPRISE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS PAR UN TRANSFERT À TITRE GRATUIT

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de la clôture du budget allée de Curé, sur l'exercice 2022, la commune avait acquis en 2012 un total de 3 078 m² et en a revendu 2 791 m² en octobre 2021. Il reste donc 287 m² (parcelle S 33) qui seront réintégrés dans le budget principal de la commune en vue de l'aménagement futur de l'allée de Curé.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

En 2012, la commune a fait l'acquisition auprès de Communauté Urbaine de Bordeaux de 3 parcelles en vue de leur revente :

- BH 30, avenue du stade, d'une contenance de 1 749 m²
- BH 31, allée de Curé, d'une contenance de 666 m²

- BH 32, allée de Curé, d'une contenance de 663 m²

Pour une contenance totale de 3 078 m².

Par délibération du 31 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe distinct « lotissement de Curé » destiné à retracer l'ensemble des dépenses et recettes relatives à cette opération d'aménagement.

Par délibération du 07 octobre 2021, la commune a approuvé la cession des lots du lotissement de curé comme suit :

- Lot A - BH30p-31p d'une contenance de 553 m²
- Lot B - BH30p-31p d'une contenance de 550 m²
- Lot C - BH30p-31p-32p d'une contenance de 560 m²
- Lot D - BH30p-32p d'une contenance de 577 m²
- Lot E - BH30p-32p d'une contenance de 551 m²

Pour une contenance totale de 2 791 m².

La superficie restante (parcelle S33) correspond aux espaces communs conservés par la commune, en vue de l'aménagement futur de l'allée de Curé.

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune la parcelle restante,

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De transférer** ces biens du budget annexe au budget principal par cession à titre gratuit.

Les opérations, d'ordre non budgétaire, seront retracées dans le budget principal, par le comptable, comme suit :

- Débit 2112 (Terrain de voirie) - Crédit 1328 (Subventions d'équipement non transférables – Autres)

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

13 – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3
--

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Dans cadre du processus budgétaire il arrive de faire des ajustements en cours d'année en fonction de l'évolution et du contexte. Cette modification vient en relation avec le point d'indice qui a fait apparaître un besoin supplémentaire de 99 000 €. Ce besoin est financé par les remboursements des frais des tiers. Il y a eu également plus que prévu au niveau des concessions des cimetières et également plus que prévu en droits de mutation, ce qui permet de faire l'équilibre sur ce poste de 99 000 €.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM3
DEPENSES REELLES		
012	Charges de personnel	94 000,00
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	94 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
65311	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	5 000,00
TOTAL DEPENSES		99 000,00
RECETTES REELLES		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 900,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	10 900,00
70311	Concessions cimetières	12 000,00
731	Fiscalité locale	76 100,00
73123	Droits de mutation	76 100,00
TOTAL RECETTES		99 000,00

Vu, l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°11 du 07 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Vu, la délibération n°03 du 08 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu, la délibération n°13 du 06 Octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 2 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu, la commission municipale du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. D'approuver la décision modificative n°3 au budget communal 2022, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

14 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - MODIFICATION N° 4-2022

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit d'une délibération récurrente de toilettage et de remise en place des postes.

Pour assurer un suivi précis de l'évolution des effectifs, il est d'application de délibérer au fur et à mesure en considération des différents changements opérés sur les postes et/ou effectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté dans la délibération, à savoir :

- Créations et suppressions de grades
- Augmentation de quotités de temps de travail d'un poste
- Autre créations de postes.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la délibération adoptée en Conseil Municipal N°16102022 du 6 octobre 2022 portant création des grades d'avancement au titre des avancements de grade et promotions internes 2022, et de la nomination à la date effective du 1^{er} décembre 2022 des agents ainsi promus,

Considérant la nomination au 16 décembre 2022 d'un agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe de catégorie B filière culturelle, au titre des avancements de grade 2022, sur un poste à temps non complet de 17h hebdomadaires,

Considérant les mouvements de personnel opérés sur le 3^e trimestre 2022 sur des postes permanents à temps complet de catégorie C relevant des filières administrative et technique au titre d'un départ à la retraite et de l'attribution d'une disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, de catégorie B filière culturelle, d'un temps non complet de 17/20e à un temps complet de 20/20e à la date effective du 1^{er} janvier 2023, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de cours de qualité,

Considérant l'engagement de la collectivité dans l'amélioration des perspectives professionnelles et de résorption de l'emploi précaire de son effectif contractuel et de sa décision de pérenniser dans l'emploi au 1^{er} janvier 2023 des agents jusqu'ici contractuels, au regard de leur ancienneté de service et manière de servir,

Considérant les créations de postes permanents à temps complet de Chargé de communication et relations publiques au Cabinet du Maire, et de Responsable du service enfance jeunesse au Pôle Jeunesse Éducation solidarités, de catégorie B sur les cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs, filières administrative et animation, et de la nécessité de définir les conditions d'emploi desdits postes,

Considérant la vacance au 1^{er} janvier 2023 d'un poste permanent à temps complet de Coordonnateur de la Vie Associative et de l'Animation locale, de catégorie C filière administrative, et de la nécessité de redéfinir les conditions d'emploi du poste,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

Vu la Commission Municipale en date du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Création et suppression de grades

Nature de la modification	Filière	Grade	cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Création de grade	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	Temps non complet 17h hebdomadaires	1
Suppression de grades	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Temps non complet 17h hebdomadaires	1
	Administrative	Adjoint administratif	C	Temps complet	1
	Technique	Adjoint technique			6
		Adjoint technique principal 2e classe			1

b) Augmentation quotité temps de travail d'un poste

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Augmentation quotité temps de travail	Culturelle	Ancienne situation : Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (17h)	B	Temps non complet	0,85
		Nouvelle situation : Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (20h)		Temps complet	1

c) Créations de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Chargé de communication et relations publiques H/F	Administrative	Rédacteur	B	1
Création d'un poste à temps non complet de 30h hebdomadaires	Situation nouvelle : Agent d'animation accueil des APS H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	0,86
Création de quatre postes à temps complet	Situation nouvelle : Adjoint au coordonnateur des APS H/F	Animation	Adjoint d'animation		1
	Situation nouvelle : Agent d'entretien des bâtiments communaux H/F	Technique	Adjoint technique		2

	Situation nouvelle : Agent d'entretien et de restauration H/F	Technique	Adjoint technique		
	Situation nouvelle : Assistant administratif H/F	Administrative	Adjoint administratif		1
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Responsable du service enfance jeunesse (H/F)	Administrative Animation	Rédacteur Animateur	B	1
Modification des conditions d'emploi d'un poste à temps complet	Situation ancienne : Coordonnateur de la Vie Associative et de l'animation locale H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Situation nouvelle : Coordonnateur de la Vie Associative et de l'animation locale H/F	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique		

◆ Suite à la décision de création d'un poste permanent à temps complet de **Chargé de communication et relations publiques (H/F)** au sein du Cabinet du Maire, de catégorie B sur le cadre d'emploi des rédacteurs – filière administrative,

◆ Suite à la décision de création d'un poste permanent à temps complet de **Responsable du service enfance jeunesse (H/F)** au sein du Pôle Jeunesse Éducation Solidarités, de catégorie B sur les cadres d'emploi des rédacteurs ou animateurs – filières administrative et animation,

La collectivité doit délibérer afin de pouvoir recruter sur ces postes des agents contractuels à défaut d'agents titulaires.

○ Rattaché au Cabinet du Maire, le poste de **Chargé de communication et relations publiques (H/F)** a pour missions principales :

- de participer à l'élaboration et rédaction du journal municipal et des supports de communication
- de participer à la rédaction et mise en forme du contenu du site internet et des réseaux sociaux de la commune
- de participer à la mise en place des événements communaux et des temps de démocratie partagée avec la population
- d'assurer les relations presse et de rédiger des documents supports à la communication du Maire et des élus
- de suivre des projets sur le terrain afin de valoriser les actions de la ville

De formation supérieure, de préférence en communication, la personne devra afficher des connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales, de leur environnement et des mécanismes décisionnels administratifs et politiques. Force de proposition, elle devra disposer d'une bonne vision globale des politiques publiques menées à l'échelon local. Elle devra inscrire son action dans un souci constant d'adaptation, de réactivité et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Outre de très bonnes qualités relationnelles, elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et des aptitudes professionnelles de rigueur, autonomie et travail d'équipe. Aisance requise sur l'utilisation de l'outil informatique, la maîtrise des logiciels de création graphique serait un plus. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

○ Rattaché au Pôle Jeunesse Éducation Solidarités, le poste de **Responsable du service enfance jeunesse (H/F)** a pour missions principales :

- de diriger le service enfance jeunesse en termes d'organisation et de management des équipes, de gestion administrative, budgétaire et du patrimoine
- de coordonner les activités des établissements et services petite enfance, enfance et jeunesse dans le cadre du projet global de la collectivité en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs
- de coordonner les dispositifs publics dans le cadre de l'accompagnement des infrastructures petite enfance, enfance jeunesse

- de promouvoir la politique petite enfance, enfance et jeunesse à travers l'organisation de manifestations publiques.

Justifiant d'une première expérience sur poste similaire, la personne devra afficher de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales et des politiques en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Elle devra asseoir de fortes compétences rédactionnelles et organisationnelles et conforter ses capacités d'adaptation, d'autonomie et de travail en transversalité. Ses compétences techniques d'entretien et d'animation lui permettront de déployer un management serein auprès des équipes. En lien permanent avec les élus, partenaires institutionnels et services de la collectivité, l'agent devra afficher de très bonnes qualités relationnelles. Aisance requise sur l'utilisation de l'outil informatique. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Ces emplois de catégorie B des cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs, filières administrative et animation, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

15 – CRÉATION DES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il convient de distinguer les emplois permanents, correspondant à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, décrits à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

- les renforts occasionnels,
- les accroissements saisonniers,
- le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent,
- la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité du service lorsqu'un emploi est vacant),

Il appartient donc au Conseil municipal de créer, pour l'année 2023, la liste des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité (annexe 1 à la présente délibération).

Madame le Maire

Rappelle que ce sujet a été évoqué en commission.

Monsieur GABAS

Ajoute que le nombre d'emplois est le même que l'année dernière.

Madame le Maire

En l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

A cette compétence exclusive du Conseil municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, décrits au Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

- les renforts occasionnels (article L.332-23 1° CGFP),
- les accroissements saisonniers (article L.332-23 2° CGFP),
- le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent (article L.332-13 CGFP),
- la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité du service lorsqu'un emploi est vacant) (article L.332-14 CGFP),

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2023, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023,

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De décider** des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à recruter des agents non titulaires.
3. **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

16 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, pour le risque prévoyance, la collectivité participe à hauteur de 5 € pour les agents municipaux qui souscrivent un contrat labellisé.

Elle a souhaité à nouveau opter dans le cadre de la concertation engagée avec les représentants du personnel en faveur de la labellisation pour le risque santé, à hauteur de 10 €.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de 10 €/mois à la couverture santé des agents titulaires, stagiaires et contractuels, souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé sous réserve du justificatif de leur adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire

Demande s'il y a des questions.

Monsieur GALAND

Fait observer que la complémentaire santé prend de plus en plus d'importance dans le système de santé. Profitant des difficultés du service public, des établissements privés prennent de l'importance et, par conséquent, les honoraires non conventionnés par la Sécurité sociale se multiplient avec pour conséquence des restes à payer de plus en plus importants. Ces pratiques impactent bien sûr les plus faibles revenus qui en général choisissent des couvertures moindres et, en proportion des revenus, ces dépassements ont un impact plus fort.

Le montant proposé dans la délibération est, selon la municipalité, dans la moyenne pratiquée dans les collectivités territoriales. Dans un souci de solidarité, les élus du groupe Le Taillan Autrement suggèrent que désormais cette aide soit ajustée à chaque cas en fonction du salaire ou du revenu familial. Bien entendu, ils approuvent en attendant cette première décision.

Madame le Maire

Remercie Monsieur GALAND et propose de passer au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Concernant la protection sociale complémentaire, Monsieur Jean-Pierre GABAS rappelle que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Il précise que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance qui remplissent la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Considérant la participation employeur à hauteur de 5€ mensuel depuis le 1er juillet 2017 pour le risque prévoyance, des agents municipaux qui souscrivent un contrat labellisé,

Considérant que la collectivité a souhaité à nouveau opter dans le cadre de la concertation engagée avec les représentants du personnel en faveur de la labellisation pour le risque santé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2022,

Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **de participer** à hauteur de 10 €/mois à la couverture santé des agents titulaires, stagiaires et contractuels, souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé sous réserve du justificatif de leur adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023.
2. que les crédits nécessaires à la prise en charge de la participation de la collectivité seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants, Chapitre 012 – Charges de personnel.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

17 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2021-2023 le 23 septembre 2021 et le 7 octobre 2021.

La délibération métropolitaine prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022 afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de codéveloppement 2021-2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de co-développement avec le Président de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire

Demande s'il y a des questions.

Monsieur JAUBERT

Constate que ces 54 fiches projets traitent un peu de tous les sujets avec un certain « désordre » : aménagement, activités culturelles, divers équipements, réseaux, maintenance, investissement, etc., tout ceci sous diverses responsabilités, métropolitaines, intercommunales ou communales. Malgré cela il y a tout de même des sujets engagés et suivis (Conti, école de La Boétie, ...) et des abandons comme la rénovation de la place Buffon à La Boétie, qui était d'ailleurs liée à l'extension du tram. On y voit quelques intentions : coulée verte entre Gelès et le parc du Vivier, une activité commerciale à la maison dite « Berthe » en face de l'église.

Mais tout ces fiches ne font pas ressortir les priorités, les délais et encore moins les stratégies globales pour demain sur le Taillan, ce qui en limite par conséquent l'intérêt. Cela mériterait peut-être une synthèse ou une vulgarisation pour une communication aux Taillanais et aux Taillanaises afin de leur donner une vue de ce qu'il va se passer ou pas sur le Taillan.

Madame le Maire

Explique que le projet Buffon n'est pas abandonné mais décalé en attendant l'arbitrage de la Métropole quant à l'avenir du tramway. Si le tramway devait ne pas se faire c'est une autre fiche qui viendrait remplacer ce projet pour estimer les besoins de la place Buffon.

De fait, les agents de Bordeaux Métropole seraient heureux d'entendre Monsieur JAUBERT parler de fouillis dans le contrat de CODEV ! Il ne s'agit pas en fait d'un document politique d'affichage mais d'un document de travail. Il regroupe l'ensemble des sujets portés par la Ville et la Métropole. En termes de budget, les plus gros investissements qui ont pu être faits toutes ces dernières années au Taillan, hors le groupe scolaire Anita-Conti, sont financés par le CODEV, sans qui peu de choses en fait seraient réalisées. C'est donc un document de travail et non d'affichage public. Chacun des axes présents dans les CODEV, chaque fiche, est communiqué à un moment donné à la population au moment des réunions publiques de quartier auxquelles Madame le Maire invite Monsieur JAUBERT à participer – car elle ne croit pas l'avoir vu une seule fois...

Monsieur JAUBERT

Est pourtant bien allé à ces réunions.

Madame le Maire

Suppose en ce cas qu'il était bien caché au fond !

Parmi les axes figurant dans le CODEV figurent la voirie, la mobilité ou le développement durable, des sujets en tout ou partie abordés au fil de l'eau dans les réunions de quartier, aux « Jeudi citoyens », dans les magazines municipaux. C'est la structure même de tous les sujets portés par Bordeaux Métropole.

Monsieur GABAS

Précise que ces sujets sont proches des Taillanais comme la végétalisation du cimetière qui a été réalisée cette année pour un montant de plus de 100 000 €, dont 52 000 € apportés par la Métropole.

Madame le Maire

Fait observer que c'est la deuxième fois que l'opposition les interpelle sur ce point. Il existe des fiches intercommunales que la Métropole finance mais qui ne concernent que la commune. À une époque y figurait le BHNS mais la Ville a demandé que ce projet soit retiré du CODEV car le Taillan n'était concerné que par une parcelle de 100 m², ce qui n'avait pas de sens. Il existe ensuite des fiches métropolitaines qui comprennent par exemple le plan « 1 million d'arbres » dont la commune bénéficie. Tout ce qui figure dans le CODEV est financé par la Métropole et non la commune. Ce document est donc précieux et très concret, même si Madame le Maire reconnaît qu'il est « imbuvable ». Parmi ces fiches du CODEV figurent :

Fiche n°1 : « Aménagement avenue de Soulac ». Ce projet a été présenté aux dernières réunions publiques de quartier. C'est le raccordement entre le futur rond-point de Cantinolle qui vient faire la jonction avec une piste cyclable. L'opposition « les gonfle » tous les quatre matins – Madame le Maire demande de lui pardonner ce mot qui n'est pas le bon –, leur parle souvent des pistes cyclables : la première fiche présente une estimation totale de l'action : 2 038 000 €, et une estimation de la part de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat de 800 000 € ».

Il ne faut pas négliger cela, c'est du très concret. « L'étude des avant-projets a été remise », ce qui montre que cela avance ; « un diagnostic environnemental a été commandé sur les abords du projet compte tenu de la sensibilité de cette zone ». Un arbitrage est en cours sur la nécessité de mettre un éclairage public.

Fiche n°2 : « Aménagement de l'avenue de La Boétie entre l'allée de Curé et l'avenue du Stade ». C'est le 2^e tronçon de l'avenue de La Boétie. Un contrat CODEV est consacré aux études pendant 3 ans et le suivant concernera la phase travaux. Il est proposé de « mener la concertation réglementaire, de finaliser les dernières régularisations foncières et de réaliser les travaux d'assainissement pluvial », ce qui n'est tout de même pas neutre. On continue ainsi l'avenue de La Boétie pour aller boucler ensuite jusqu'à Germignan. « État d'avancement : la concertation s'est déroulée du 27 avril au 30 juin 2022 ». Toutes les informations figurent donc dans ce CODEV.

La fiche n°3 concerne également l'avenue de La Boétie.

Fiche n°4 : « Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Chai » : il date de l'ancienne municipalité et il revient encore. La commune a une dette urbaine qui l'oblige à construire des centaines de logement alors que le Maire de l'époque avait dépensé tout l'argent dans les équipements publics, de même dans le centre. Des négociations sont d'ailleurs en cours pour ne pas avoir à faire tout ce qu'il reste.

Fiche n°5 : « Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du centre-bourg ». De nouveau, la commune récupère la dette urbaine.

Fiche n°6 : « Études et concertation sur le projet Cœur de ville ». Cela concerne tout le Plateau Républicain et touche l'intégralité des Taillanais. Un travail est mené avec La Fab dont il a été question en Conseil municipal où des délibérations ont par ailleurs été passées.

Fiche n°7 : « Politique vélo : études et réalisation des réseaux cyclables structurants et résorption des discontinuités cyclables au Taillan » : 100 000 €.

Fiche n°8 : « Suite et déclinaison opérationnelle du schéma communal des déplacements » : 40 000 €. Là encore, ce sont des financements que la Ville n'a pas à payer.

La date de modification est le 4/11, tout est donc suivi, dispersé dans tous les services de la Métropole.

Fiche n°9 : « Etude d'adaptation de la route de Lacanau au trafic futur » : 250 000 €. C'est grâce à cette action que la commune pourra bénéficier des études antibruit suite à la livraison de la déviation ; ce sont en effet des choses qui s'anticipent. Trois avant de renouveler ce CODEV, sachant que la déviation allait être livrée, la municipalité s'était dit qu'il était absolument essentiel qu'un montant important soit alloué pour prévoir des aménagements sur l'avenue de Lacanau, comme des murs antibruit pour les riverains. Un nouveau comité de pilotage s'est donc tenu le 14 octobre 2022 et la 2x2 voies a été inscrite dans les actions à mener.

Fiche n°10 : « Etude d'amélioration du covoiturage sur la commune », dont le montant n'est pas indiqué.

Fiche n°11 : « Amélioration des dessertes » qui comprend tout l'aspect transport.

Madame le Maire ne reprendra pas l'intégralité des fiches d'action car elle peut comprendre que cela soit indigeste mais elle cite encore :

- Le réseau vélo (ReVE),
- L'amélioration de la vitesse commerciale des transports. Ce sont des études que la Ville ne pourrait jamais financer.
- Le BHNS, même s'il ne servira que très peu à la commune.
- Le stationnement vélo, les pompes et les stations de réparation
- Le plan Marche
- L'accessibilité
- Le déploiement des bornes électriques
- La création de l'école de La Boétie. La commune souhaite mobiliser le RI scolaire pour l'agrandissement de l'école de La Boétie. Cela a coûté au total 1 666 000 € avec une estimation de la participation de Bordeaux Métropole grâce au contrat de co-développement de 694 530 €, et l'on retrouve le groupe scolaire Anita-Conti en dessous (2,5 M€ de la part de la Métropole).

Madame le Maire demande à Monsieur JAUBERT de préciser sa demande de clarification.

Monsieur JAUBERT

S'est peut-être mal exprimé ; il ne dit pas que chaque fiche en elle-même n'est pas justifiée. Il y a une temporalité mais l'on ne sait pas replacer les choses dans le temps et vers quel objectif on va globalement, c'est simplement ce qu'il a voulu dire. Il pense que gérer l'avancement de 54 fiches et les présenter ne veut rien dire parce que l'on ne peut pas gérer 54 fiches à tout moment.

Madame le Maire

Ne partage pas ce propos : il est en effet possible de gérer ces fiches, c'est pour cette raison qu'il y a autant d'élus et de services.

Monsieur JAUBERT

Se félicite que cela soit possible mais quelles sont les 10 fiches par exemple sur lesquelles on met la priorité ?

Madame le Maire

Répond que toutes les fiches sont concernées dans le cadre des délégations des élus qui concernent tous les domaines : finances et moyens généraux, pôle aménagement du territoire (voirie, ...), travaux (dont les écoles), culture, etc. La Ville peut donc gérer beaucoup de dossiers en même temps. Chaque élu avec son directeur de pôle travaille sur ces fiches et en fait un suivi, des points réguliers sont faits et les services de la Métropole sont rencontrés deux fois par an pour les solliciter sur l'avancement. Un tel document ne peut pas être présenté ainsi à la population mais il s'agit de la colonne vertébrale des projets de mandat en relation avec la Métropole. Il faut de plus ajouter tous les projets communaux qui n'apparaissent pas ici.

Madame le Maire propose à l'opposition de prévoir un temps de travail de deux heures par exemple pour expliquer très concrètement ces projets fiche par fiche. Cela pourrait paraître une sorte de fourre-tout qui pourrait passer pour de l'affichage politique mais ce n'est pas le cas. C'est un document de travail, la ligne directrice de tous les sujets en cours et majeurs pour la commune.

Monsieur JAUBERT

Entend ces explications mais il craint simplement que des choses puissent se perdre en cours de route.

Madame le Maire

Peut le rassurer sur ce point car ils y veillent. Quant à la temporalité il ne faut pas oublier que ce sont des contrats sur 3 ans (le prochain sera de 4 ans) et qui peuvent de plus être renégociés en cours en cas d'événement (Covid, grêle, ...) et de manière générale le CODEV est renégocié une fois par an : des fiches peuvent alors être retirées et remplacées par d'autres. La Métropole procède à des arbitrages et toutes les demandes ne peuvent aboutir mais cela représente une réelle stratégie. Le rôle de la Ville – et Monsieur JAUBERT a raison de souligner ce point – est de veiller à l'avancement de ces actions, sachant que chaque fiche correspond à un service, avec une personne qui centralise. La Métropole compte de son côté des agents sérieux dont le but est de faire avancer dans les communes les projets dont ils ont la charge. Il y a donc des personnes derrière chaque fiche, que ce soit à la Mairie ou à la Métropole dont c'est le travail quotidien.

Madame le Maire comprend néanmoins les remarques de Monsieur JAUBERT car elle se souvient que, pendant la campagne de 2013, son équipe avait récupéré le contrat de co-développement. Même s'il s'agit d'un document public ils avaient dû faire des pieds et des mains pour l'obtenir. À sa lecture ils avaient eu l'impression de voir en effet un étalage politique, quelque chose qui n'avait ni queue ni tête.

C'est pourquoi Madame le Maire est très sincère quand elle dit qu'elle comprend l'opposition. Cela dit, elle propose de passer deux heures ensemble en janvier pendant lesquelles elle expliquera elle-même (autour de pizzas !) chacune des 54 fiches.

Enfin, Madame le Maire insiste pour dire que le projet de la place n'est pas supprimé.

Elle soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2021-2023, le 23 septembre 2021 et le 7 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de codéveloppement 2021 - 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission Municipale du 12 décembre 2022,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de co-développement avec le Président de Bordeaux Métropole.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Madame le Maire

A oublié en début de conseil de faire un point sur l'ouverture de la déviation, ce qui est pourtant important. Elle précise que toutes les données qui ont été fournies sont temporaires car en attente de validation. Elle rappelle que l'inauguration a eu lieu le 26 novembre 2022. Plus de 10 000 véhicules passent chaque jour sur cette déviation.

Trafic :

- La déviation a induit un basculement de l'ordre de 7 000 véhicules par jour de l'avenue de Soulac sur la route de Lacanau, la section entre la déviation et Cantinolle, ce qui permet de réduire le trafic de la traversée du Taillan-Médoc de plus de 30 %.
- Une nette baisse en pourcentage est également constatée dans la traversée de Saint-Aubin-de-Médoc sur la route de Cujac avec une diminution de l'ordre de 500 véhicules par jour.
- Pour les autres axes routiers, les évolutions sont moins marquées.

Temps de parcours et congestion :

- Le matin, les gains les plus forts sont observés sur l'avenue de Soulac en sens entrant Nord-Sud.
- Amélioration du temps de traversée de plus 6 minutes, même si la congestion persiste toujours en pointe le matin.
- Sur la route de Lacanau, dans le sens entrant, malgré la hausse du trafic les conditions de circulation restent globalement similaires à celles avant la mise en service de la déviation, la baisse de trafic venant du Taillan au niveau de Cantinolle, facilitant l'écoulement du flux de la route de Lacanau à ce niveau. Auparavant, ceux qui venaient du Taillan bloquaient la priorité à ceux qui arrivaient mais, même si cela bloque toujours, la congestion est moindre que ce qui avait été imaginé car le flux n'est plus aussi important. La congestion est donc présente mais pas plus qu'avant, une légère amélioration est même perceptible sur les sections proches de la rocade.
- Toutefois, une légère dégradation est observée à l'ouest, en amont du giratoire de la déviation du Taillan, mais sans être problématique à ce stade.

Madame le Maire dit ici qu'elle s'attendait à pire, pensant que les camions arrivant de la déviation seraient coincés sur le rond-point. Toutefois, ce n'est pas acceptable et c'est pour cette raison qu'un travail est mené sur le dossier de la mise à 2x2 voies qui est dans les tuyaux.

- Sur la route de Lacanau, dans le sens sortant, le trafic ne s'écoule plus totalement librement. Entre Cantinolle et le giratoire de la déviation le temps de parcours a augmenté de 2 minutes.
- L'avenue du Médoc bénéficie d'une légère amélioration du temps de parcours.
- Le soir, les principaux gains sont observés sur l'avenue de Soulac avec des gains de 2 à 3 minutes par sens de circulation et une fluidité qu'il n'y avait pas avant.

- Sur les autres secteurs les conditions de circulation sont relativement similaires à celles avant la mise en service avec toutefois, sur la route de Lacanau entre Cantinolle et la déviation du Taillan, des temps de parcours légèrement plus longs (+ 1 minute dans les deux sens).

Ce bilan est fourni par le Département, il a été réalisé à l'aide des relevés et des traces des véhicules connectés via le « free floating car data » et les données de TomTom. Des opérations de comptage plus poussées des véhicules légers et des poids lourds sont en cours.

Pour conclure il faut attendre aussi que les habitudes se prennent. À signaler la suppression de nombreux « itinéraires malins » dans le Taillan mais Madame le Maire reste inquiète pour ce type d'itinéraire sur Germignan. Ce secteur est donc surveillé avec beaucoup d'attention et les riverains seront réunis pour trouver des solutions. Il s'agit encore d'une phase d'adaptation car il s'agit d'un changement radical.

Les contrôles continuent sur le passage des camions que la police arrête quand elle est présente. Il ne faut pas sous-estimer le nombre de camions pour la desserte locale qui a surpris ainsi que le nombre de camions étrangers. La signalisation fera l'objet d'une réflexion mais on ne pourra jamais éviter tous les écarts, comme pour les sens interdits. Il faut savoir que la vidéo-verbalisation n'est pas d'un grand secours car elle ne permet pas de distinguer la desserte locale du simple passage. À noter que l'entreprise de déménagement Joubert, les bennes Baquey et la dépanneuse Diatan 2000 disposent de dérogations de desserte locale ; la Ville leur a toutefois fourni des attestations pouvant servir en cas de contrôle réalisé par une personne nouvelle sur le territoire.

Monsieur JAUBERT

Rajouterait peut-être une surveillance pour l'avenue de La Boétie où la circulation ne s'est apparemment pas améliorée.

Madame le Maire

Est parfaitement d'accord sur ce point ; il faut en fait éviter le report des véhicules empruntant la 1215. L'ensemble du travail reste à consolider.

Monsieur JAUBERT

Fait observer que le problème global de la mobilité entre le Médoc et la Métropole n'a toujours pas été traité. Il y passe toujours autant de véhicules et il y en aura de plus en plus avec l'urbanisation et les lieux de travail centralisés. Ce problème reste donc entier : on a plus ou moins éparpillé, déplacé les véhicules, ce qui n'est pas un problème (sauf peut-être pour les gens de La Boétie...). Mais tant que l'on n'aura pas géré le problème de l'urbanisation galopante en zone périurbaine, tant que le travail sera toujours centralisé et tant qu'il n'y aura pas de moyens alternatifs pour voyager, le problème ne sera donc toujours pas réglé. Certes, le Département fait de la publicité pour cette déviation mais il ne s'agit pas d'une fin en soi au problème de la mobilité aujourd'hui. Il faut en être conscient et savoir l'expliquer car il n'est pas exclu qu'avec l'urbanisation l'on retrouve finalement les mêmes problèmes au centre du Taillan que ceux qui ont existé.

Madame le Maire

Partage en tout point ce qui vient d'être dit. Cette déviation arrive avec trente ans de retard ; le problème est que tout le réseau routier aux alentours n'a pas évolué. La 1215 aurait dû être adaptée avant que la déviation soit livrée. Le jour de l'inauguration, Madame le Maire a dit regretter les années de décisions déconnectées les unes des autres ; il n'y a en effet aucun maillage, aucune logique de territoire, les décisions sont cloisonnées entre la Métropole et le Département, le Département et la Région. Chacun fait « son truc » avec sa compétence et on en arrive là aujourd'hui. Le pire est que Madame le Maire, qui condamne cette situation, est la première à avoir milité en faveur de cette déviation pour des raisons de sécurité. L'intérêt du Taillan passe avant tout, ce qu'elle assume complètement, mais elle est finalement en train de critiquer quelque chose qu'elle a fait elle-même.

Pour Madame le Maire la déviation est un projet du passé qui a finalement un impact au-delà des espérances. Quant à la requalification de la route de Lacanau, c'est un sujet pour lequel ils luttent depuis presque cinq ans, sachant qu'ils ont perdu deux ans avec le changement de majorité à la Métropole, voire trois ans maintenant. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord et le projet va pouvoir avancer mais il s'agit d'un sujet que la commune défend et qu'elle va défendre avec la même énergie que le collège ou la déviation, quitte à ramener un jour les Taillanais dans la rue pour manifester si cela n'avance pas. Pour défendre le quartier de La Boétie, les relevés de bruit ont été faits en amont de la livraison et le seront après la livraison pour évaluer l'impact du passage des camions et de la hausse du trafic sur le bruit mais aussi sur la qualité de l'air.

Bien entendu, personne ne souhaite que les chiffres explosent mais s'ils sont suffisamment pertinents il sera demandé à la Métropole de créer une fiche sur le prochain contrat de CODEV et de payer les murs antibruit.

Pour conclure, Madame le Maire se réjouit de cette déviation mais pas trop non plus puisque le problème n'a été que déplacé, elle en est bien consciente.

Monsieur JAUBERT

Fait observer que plus on fait de routes, plus on étend la ville.

Madame le Maire

En convient également. Les chiffres Insee montrent toutefois des baisses d'effectifs dans les écoles sur toute la métropole, y compris au Taillan, témoignant d'une baisse des naissances certaines années.

Madame le Maire note qu'il n'y a pas de question sur les décisions municipales. Elle remercie les élus et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.